

Décision n° 2024-2654
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 novembre 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601216/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601944/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700279/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700760/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700844/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700845/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800429/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800643/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800859/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801337/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900045/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902690/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001123/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0248 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0349 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0550 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0567 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1832 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2375 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 novembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY001788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY016076 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY019616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY023830 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY023839 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY024523 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY024626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY031320 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY031322 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY031323 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY031774 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY041008 attribuée par la décision n° 2022-0248 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY042670 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042671 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043930 attribuée par la décision n° 2023-0550 en date du 3 mars 2023
- Liaison BY044284 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044285 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY044286 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046237 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046238 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046239 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046240 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046241 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046242 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046243 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048657 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049479 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051137 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY051580 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052303 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052344 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY053216 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601216/BM en date du 10 juin 2016
- Liaison BY054126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054127 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054128 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054129 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601746/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601944/BM en date du 10 octobre 2016
- Liaison BY055359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700279/BM en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY055360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700279/BM en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY056329 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700760/MCA en date du 6 avril 2017
- Liaison BY056443 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY056522 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700844/MCA en date du 21 avril 2017
- Liaison BY056523 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700844/MCA en date du 21 avril 2017
- Liaison BY056544 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700845/BM en date du 21 avril 2017
- Liaison BY057221 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701294/YA en date du 29 juin 2017
- Liaison BY058155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA en date du 1er juin 2018
- Liaison BY058156 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA en date du 1er juin 2018
- Liaison BY058733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA en date du 1er juin 2018
- Liaison BY058734 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA en date du 1er juin 2018
- Liaison BY059958 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800429/MCA en date du 1er mars 2018
- Liaison BY059959 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800429/MCA en date du 1er mars 2018

- Liaison BY060466 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800643/BM en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800643/BM en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060605 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800859/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY061186 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA en date du 1er juin 2018
- Liaison BY061187 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA en date du 1er juin 2018
- Liaison BY061188 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA en date du 1er juin 2018
- Liaison BY061189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801006/MCA en date du 1er juin 2018
- Liaison BY061682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801337/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY062335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM en date du 29 août 2018
- Liaison BY062510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY062857 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY063488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900045/BM en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY063938 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063939 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY065638 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY065639 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY065914 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY068644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068645 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068646 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068647 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902690/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069717 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069718 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020

- Liaison BY069978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070859 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001123/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY070860 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001123/DCT en date du 24 juin 2020
- Liaison BY072849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY073661 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY076379 attribuée par la décision n° 2021-1431 en date du 7 juillet 2021
- Liaison BY079857 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080953 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081047 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081048 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082650 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082651 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083956 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY086346 attribuée par la décision n° 2022-1162 en date du 30 mai 2022
- Liaison BY086754 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY090408 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY096496 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096956 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY099221 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099536 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099842 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY099940 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY100207 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 novembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences